

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 septembre 2024

Date de convocation :

26/08/2024

Date d'affichage :

26/08/2024

Nbre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Mmes et Mrs VIEVILLE Jean-Pierre, LAMOUREUX Vincent, DOUBLEMARD Annie, MULET Xavier, LECLERCQ Nicolas, LEMAIRE Brigitte, CHOPIN Christophe, DUBREUCQ Geneviève, GUILLON Constant

Absents excusés : 3

Mmes GOULARD Ludivine, ROY Josette, Mr LEFEVRE Jean

Absentes : 2

Mmes PROISY Stéphanie et COULLE Katia

M. LECLERCQ Nicolas est élu secrétaire. (article L 2121-15 du CGCT)

Ordre du jour :

Délibérations à prendre :

- Acceptation d'un chèque GALLOO pour la vente de ferraille
- Renouvellement de la convention d'adhésion au service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de l'Aisne.
- Ouverture de crédits au budget primitif 2024 à l'article 2158 Autres installation matériel et outillage technique et à l'article 2041482 Bâtiments et installations, concernant l'opération « Mise en place d'une vidéo protection »
- Zonage France Ruralité Revitalisation (FRR)
 - Synthèse des commissions
 - Point sur la CCTC
 - Infos diverses, questions diverses

Monsieur le Maire, Président de séance, fait l'appel des Membres du Conseil municipal,

Nbre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

M. LECLERCQ Nicolas est élu secrétaire.

Lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal du 9 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

Objet : Acceptation d'un chèque GALLOO pour la vente de ferraille

Le Maire indique que la commune a déposé de la ferraille, 3.580 tonnes, chez GALLOO FLAVIGNY.

Cet établissement a fait parvenir à la commune un chèque de 740.70€.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal accepte à l'unanimité le chèque de 740.70€.

La recette sera portée au budget primitif 2024.

Objet : Renouvellement de la convention d'adhésion au service prévention et santé au travail 2025/2028 du Centre de Gestion de l'Aisne

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L. 812-3 à 5 du Code de la Fonction Publique précisant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Objet : Ouverture de crédits au budget primitif 2024 à l'article 2158 Autres installations matériel et outillage techniques et à l'article 2041482 Bâtiments et installations, concernant l'opération « Mise en place d'une vidéo protection »

Le Maire fait savoir que les crédits ouverts au BP 2024 pour un montant de 62 000€, concernant l'installation d'une vidéo protection, ne sont pas inscrits aux bons articles comptables, il est nécessaire d'ouvrir les crédits de la façon suivante :

BP 2024- INVESTISSEMENTS DEPENSES	
COMPTES-CHAPITRES-OPERATIONS	MONTANTS
2313-OPNI- INSTALLATION D'UNE VIDEO PROTECTION	- 62 000 €
2158- OPNI- INSTALLATION D'UNE VIDEO PROTECTION (12 caméras)	50 178 €
204182- OPNI – RESEAU INSTALLATION D'UNE VIDEO PROTECTION	11 822 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Objet : Classement de la commune de SAINS-RICHAUMONT en FRR (Zonage France Ruralité Revitalisation)

Le dispositif « France Ruralité Revitalisation » (FRR) entre en vigueur le 1^{er} juillet 2024. Dans ce cadre, Madame la Ministre Dominique Faure, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, annonce que notre commune est couverte par ce zonage.

Les FRR ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux.

Les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales :

Exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour permettre l'exonération de la TFPB et de la CFE dès le 1er juillet 2024, nous avons un délai de 3 mois pour délibérer dans notre champ de compétence, à compter de la publication de l'arrêté du 19 juin 2024 portant classement des collectivités éligibles.

Les organismes d'intérêt général continueront à bénéficier du dispositif dans les mêmes conditions que précédemment et le régime applicable pour les recrutements antérieurs au 1^{er} novembre 2007 est maintenu.

Enfin, France Ruralités Revitalisation apporte un **soutien renforcé aux collectivités** :

Majoration de la dotation globale de fonctionnement avec une bonification de 30 % de la fraction bourg-centre et de 20 % de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale, facilitation d'ouverture d'officines, bonification de la dotation France Services, majoration de dotation au titre de la péréquation postale, etc...

Un zonage en deux niveaux pour aider les communes en fonction de leurs besoins.

Ces mesures visent concrètement à favoriser la création et la reprise d'entreprise dans notre commune telles que des commerces ou des très petites entreprises (TPE). Les professions libérales et médicales sont également éligibles aux dispositifs d'exonérations pour favoriser le maintien et l'installation de médecins afin de répondre au besoin d'accès aux soins en milieu rural.

Après discussion, le Conseil municipal de SAINS-RICHAUMONT décide à l'unanimité le classement de la commune de SAINS-RICHAUMONT en FRR (Zonage France Ruralité Revitalisation).

Synthèse des commissions :

Néant.

Point sur la CCTC :

La Commune s'est portée acquéreur du terrain adjacent à l'immeuble « La poste » à l'euro symbolique, signature de l'acte le 5 septembre 2024. La Communauté de Communes de la Thiérache du Centre devient propriétaire de l'immeuble de La poste. Celle-ci a pour projet d'annexe de maison médicale de santé qui comportera 4 cabinets médicaux au rez-de-chaussée et 2 logements à l'étage permettant d'accueillir des professionnels de santé.

Assainissement à Richaumont : le projet avance bien. Reste à voir pour la pompe de relevage au Sacré cœur rue du temple.

- **Infos diverses :**

M. le Maire donne lecture du courrier reçu d'une avocate, concernant un exploitant agricole de SAINS-RICHAUMONT, à la suite de difficultés qu'il rencontre suite à des travaux qui ont été réalisés rue de Marle, par la commune.

M. le Maire revient sur le projet de béguinage, une table ronde aura lieu le 24 septembre en mairie, en présence d'un Maître d'œuvre ainsi que d'un organisme ayant déjà réalisé un béguinage.

Question sur le devenir de la salle « Bourlet ». La salle est vide, l'Association Aux fringues Sainsoises a quitté les locaux le 31 août 2024. Se pose maintenant la question de mettre en location, location-vente ou à la vente ce local, qui intéresse déjà de futurs entrepreneurs.

Un exploitant agricole a fait une demande de cailloux concernant un chemin.

M. le Maire rappelle que concernant la **Loi 3DS Adressage - Procédé de numérotation**, le Conseil municipal à l'unanimité dans sa séance du 09 juillet 2024, a décidé le procédé de numérotation séquentielle, dite classique, la plus usitée sur le territoire. Numérotation de deux en deux, depuis le début de la rue, avec les numéros pairs placés à droite et les numéros impairs à gauche. Une réunion est prévue en mairie le 26 septembre à 14 heures.

Cession du bail rural section ZL 31 « Le Cerisier » propriété du CCAS à un exploitant agricole hors Sains-Richaumont- En tant que Président du CCAS, le Maire indique qu'il proposera lors de la prochaine séance du CCAS, de recevoir en rendez-vous le futur repreneur, faut-il éventuellement privilégier les exploitants locaux et faire une info générale aux exploitants agricoles de Sains-Richaumont ?

Le Maire donne connaissance du faire-part de naissance du petit Charles MOUGENOT, reçu en mairie, enfant de M. Paul MOUGENOT, Conseiller Départemental de l'Aisne.

Réouverture d'un cabinet d'ostéopathie, Mme Yasmine NANAÏ, ostéopathe reçoit au cabinet situé à l'annexe de la salle polyvalente.

M. le Maire indique que la toiture de la salle polyvalente ne contient pas d'amiante.

Lecture du courrier reçu de M. Pierre Jean VERZELEN, Sénateur de l'Aisne, Conseiller Départemental de l'Aisne, informant la commune qu'une subvention API de 6 108.87€ est allouée en faveur du projet « Création d'un atelier Fab'Lab.

- **Questions diverses :**

Mme Annie DOUBLEMARD, demande jusqu'à quand sont prévus les travaux rue de la gare ?
M. le Maire répond que les travaux VEOLIA sont terminés, reste l'enfouissement des réseaux qui sera réalisé par INEO.

Elle demande qu'une poubelle soit mise au niveau des containers à verres.

Elle indique que le distributeur à pizzas place de l'Hôtel de ville devrait-être mis en service fin septembre, après un contrôle réglementaire.

Mme Geneviève DUBREUCQ indique que le tout à l'égout est encore bouché rue des Mazures, la CCTC est intervenue.

M. Christophe CHOPIN s'interroge sur l'éventualité d'utiliser le nouveau parking près de l'église pour le covoiturage, il indique que des subventions peuvent-être attribuées.

M. Vincent LAMOUREUX demande si des questionnaires concernant la ZAER ont été retournés en Mairie. Mme Annie DOUBLEMARD répond que oui.

M. le Maire indique qu'il est sollicité par des organismes d'installation d'Eolienne, le Conseil municipal ne voit pas d'inconvénient à les recevoir.

Séance levée à 21 heures 25

Le Secrétaire de séance,

Le Président de séance,